

## LES MISSIONS DE L'ORDRE

Les structures ordinales nationales et européennes ont été analysées afin d'en dégager les missions, la structure et les modalités de fonctionnement. L'importation sauvage et les solutions clé en main de modèles ont été proscrites car jugées comme inadaptées aux réalités du contexte et aux attentes à l'égard d'une telle structure.

Fort de cet enseignement, nous avons élaboré une liste de 10 missions qui répondent aux spécificités contemporaines de la profession infirmière.

1- Veille au maintien des principes d'éthique, de qualification et de compétence indispensable à l'exercice de la profession infirmière et à l'observation, par tous ses membres des devoirs professionnels et des règles édictées par le code de déontologie

2- Assure la préservation, la valorisation et la promotion de la profession infirmière pour l'accomplissement de son exercice et de ses missions qui sont de répondre aux besoins de santé de la population et de dispenser des soins infirmiers de qualité. Il impose des exigences de compétences garanties par un diplôme d'Etat infirmier;

3- Interlocuteur de droit des pouvoirs publics, il doit être saisi sur toute question touchant la profession infirmière et le système de santé;

4- Elabore, rédige et actualise le code de déontologie infirmier édicté sous forme de décret validé par le Conseil d'Etat. Ces dispositions se limitent aux droits et devoirs déontologiques et éthiques de la profession à l'égard du public, des autres professionnels de santé et de ses membres;

5- Participe et émet un avis sur tout projet de règlement relatif aux conditions d'exercice professionnel notamment en ce qui concerne les programmes de formation et le champ de compétence des professionnels. Pour ce faire, il entend, en tant que de besoin, les associations ou syndicats professionnels réglementairement constitués, les associations d'étudiants en soins infirmiers et toute personne ressource;

6- veille à la conformité déontologique des contrats liant les professionnels infirmiers à leurs employeurs ou tutelles, ainsi que les associés et remplaçants dans le secteur libéral;

7- S'assure de la validité des agréments délivrés par les pouvoirs publics aux établissements, institutions et organismes de formation initiale et post-diplôme s'adressant aux infirmières et infirmiers;

8- Crée toute commission de travail qu'il juge nécessaire pour favoriser l'évolution de la profession;

9- Diffuse auprès des professionnels les règles de bonnes pratiques en soins infirmiers, et organise et participe à l'évaluation de ces pratiques;

10- Réalise le suivi de la démographie nationale de la profession infirmière, participe à l'homogénéisation systématique des données statistiques, étudie l'évolution et les projections de la densité infirmière au regard des besoins de santé et leur régulation. Il établit et actualise un répertoire professionnel des infirmiers.

Texte rédigé par l'ensemble du groupe Sainte-Anne

## DES ECHEANCES

La montée en puissance engagée par le Groupe sainte Anne a visé à informer les professionnels sur l'ordre infirmier au travers du dispositif des EGIDES qui a vu son point d'orgue le 26 Janvier 2006. Au terme de 34 réunions régionales, la synthèse nationale a été réalisée le 26 janvier dernier à Paris.

Engagé, le groupe poursuit ses activités de lobbying tant au niveau parlementaire que gouvernemental.

Déterminé et mobilisé, le groupe Sainte Anne conforte son action par l'écriture de la trame d'un projet de loi supervisé par un conseil juridique. Les concertations avec les ordres des professions de santé déjà en place au niveau national et européen vont se dérouler durant les prochaines semaines.

Les états généraux n'étant qu'une étape, une rencontre avec les ordres infirmiers européens sera organisée durant le premier semestre 2006.

### SYNTHESE DE LA RENCONTRE DU GROUPE SAINTE ANNE AVEC Mr le professeur Houssin Directeur Général de la Santé (étaient également présents Mr Waisbord et Me Hitier)

Le DGS a abordé de façon mitigé notre projet de création d'un ordre dans « le paysage actuel des ordres » et des difficultés qu'ils rencontrent. L'exposé de nos motivations, de l'analyse du contexte actuel de notre profession et de la méthodologie des EGIDES a mis en avant le besoin d'expression de la voix des infirmières autour des questions de santé actuelles ainsi que sur le besoin d'information qu'elles éprouvent.

Au terme de cet entretien Monsieur Houssin s'est déclaré favorable à l'idée de création d'un ordre infirmier afin de pouvoir « disposer d'un interlocuteur représentatif ». Il a identifié des missions prioritaires dévolues à une telle structure :

- Déontologie
- Dispositif de gestion des compétences infirmières
- Politiques de santé publique

Des évolutions secondaires de ces missions initiales pourront être envisagées.

Il sera également nécessaire de mener une réflexion inter-professionnelle dans le domaine de l'auto-régulation.

**L'ANFIIDE est une association qui ne fonctionne qu'avec des professionnels bénévoles.**

**En adhérant à l'ANFIIDE vous nous permettez d'être représentatif pour défendre les intérêts de la profession tant au niveau national qu'international.**

**Rejoignez-nous !**

## Flash infos



Janvier-février 2006

## Association Nationale Française des Infirmières et Infirmiers Diplômés et Etudiants

Créée en 1924, reconnue d'utilité publique depuis 1932, affiliée au Conseil International des Infirmières

### Sommaire

Editorial	1
L'ordre infirmier	2
L'ordre infirmier	3
Les missions de l'ordre	4
Les échéances	4
Rencontre à la DGS	4

## Editorial

## 2006 : l'éveil de la discipline des soins infirmiers ?



2006 sera-t-elle l'année des réalisations auxquelles aspire notre profession ?

Cette question reste entière alors que des décisions essentielles quant à son avenir sont annoncées pour ce premier semestre.

S'il fallait qualifier l'année 2005, mobilisation serait sans nul doute le mot clé à retenir. Associations et syndicats professionnels se sont engagés dans une dynamique d'unité afin de défendre le cœur de notre profession. Le renforcement de la discipline des soins infirmiers est une étape préalable à son engagement dans une approche interdisciplinaire des situations de soins.

L'objectif vise à mettre en avant la plus value apportée par les soins infirmiers au sein du système de santé et à se doter des moyens nécessaires pour les mettre en œuvre auprès de la population.

La question de l'ordre infirmier est plus que jamais sur l'avant scène. Réunir toute la profession au sein d'une structure ordinaire qui, conjointement à l'activité associative et syndicale, permettrait à la profession de relever les défis de santé publique. La méthodologie des états généraux de la profession infirmière sur l'ordre a permis aux membres du Groupe Sainte Anne d'être à l'écoute des professionnels dans les régions françaises et d'asseoir la légitimité de ce projet. Nous avons affiné notre projet afin de le mettre en adéquation avec les attentes des professionnels, avec la spécificité de notre discipline et avec le contexte dans lequel elle sera amenée à évoluer dans les années à venir. La synthèse nationale du 26 janvier en a marqué le point d'orgue ouvrant la voie à une nouvelle phase dans ce projet. Les confédérations syndicales ont encore des difficultés à envisager la synergie qui doit exister entre activités ordinales, syndicales et associatives, ce qui a conduit Xavier Bertrand à confier à Mr Edouard Couty une mission de médiation. Cette initiative devrait lui permettre de statuer courant mars sur la nécessité de doter notre profession d'un ordre et de rédiger un projet de loi dans ce sens. Le Groupe sainte Anne a ainsi été auditionné afin de présenter ses propositions.

Nous avons en outre reçu l'assurance de monsieur Mallié, président du groupe des professions de santé à l'Assemblée, qu'une proposition de loi pourrait également être présentée dans ce sens. Nous participons activement aux réflexions préparatoires et à l'écriture de cette proposition afin que la voix de l'infirmière soit entendue.

Projet ou proposition de loi, il semble bien que le Parlement ait à se prononcer au printemps sur la question de l'ordre des infirmiers. La mobilisation de notre profession ne doit pas faiblir afin de réaffirmer le caractère essentiel de ce projet pour notre exercice.

La régulation professionnelle est un pilier pour notre exercice professionnel, la formation en est un autre. Sur ce champ également les travaux préparatoires sont lancés, l'application de la réforme issue des accords de Bologne à la filière infirmière est imminente. Notre position sur ce projet se fonde sur la même logique que celle qui guide notre démarche sur le projet de l'ordre infirmier. La santé de la personne doit elle être abordée comme un champ interdisciplinaire au sein duquel les perspectives disciplinaires se complètent afin de comprendre les problématiques et agir sur elles. L'investissement de chaque champ disciplinaire par les professionnels de santé concernés devient alors un impératif afin de garantir la qualité de prise en charge interdisciplinaire.

Notre profession ne doit pas sacrifier sa spécificité sur l'autel de l'interdisciplinarité. Dans un format universitaire LMD, il convient donc de faire des soins infirmiers une discipline académique à part entière. C'est une condition essentielle afin que notre filière de formation ne perde pas une autonomie qu'elle avait mise longtemps à acquérir. En outre, la place accordée à nos formateurs en soins infirmiers dans un système reconfiguré est dépendante de cette disposition. Aurons nous, au terme d'une période transitoire permettant aux formateurs d'acquérir les degrés universitaires nécessaires, des professionnels infirmiers placés dans des positions de décisions dans le gouvernement de l'université ou serons nous relégués à un statut de professeur secondaire enseignant dans le supérieur, une nouvelle version des « monitrices » de nos anciens programmes ? La menace est sérieuse et appelle une mobilisation de la profession.

Au seuil de cette année professionnellement chargée, il est plus que jamais nécessaire que les professionnels s'informent et se mobilisent afin de conserver la spécificité de leur profession dans le monde de la santé. Les organisations associatives et syndicales sont à l'œuvre mais leur combat ne pourra aboutir sans le soutien de la profession. Nous sommes face aux possibles de notre évolution professionnelle, aux praticiens de choisir et d'agir en conséquence !

Christophe Debout  
Président

# SPECIAL ORDRE INFIRMIER

## Un passé pour un présent

La nécessité de doter la profession d'un ordre infirmier est un dessein auquel aspire les infirmiers et infirmières française depuis de nombreuses années afin de remplir au mieux les missions qui lui sont dévolues auprès de la population.

Plus récemment, associations, syndicats professionnels infirmiers et confédéraux se sont rassemblés au sein du « Groupe Sainte Anne » pour centrer leur réflexions sur la régulation de la profession infirmière. A ce jour, il regroupe près de 40 structures.

Ce groupe, outre sa taille, représente toute la diversité de l'exercice infirmier quelque soit leur fonction ou spécialité: salariés du public et du privé, libéraux. Il n'a qu'un objectif celui de doter les infirmières de France d'un ordre infirmier, en vue d'anticiper les mutations qui s'annoncent en réponse aux besoins de santé de la population.

La profession infirmière est une profession réglementée. Ceci implique que l'exercice de ses membres doit faire l'objet d'une régulation professionnelle. Elle doit être abordée dans deux perspectives: celle du public, potentiel utilisateurs des prestations de soins infirmiers, et celle des professionnels infirmiers en exercice.

Dotée d'un rôle autonome en 1978, l'infirmière a peu à peu investi son champ de compétence. Cette démarche s'est accompagnée de la modification de l'organisation des soins, de la création de directions du service de soins infirmiers, de l'élaboration d'outils servant de support à la pratique professionnelle, de l'actualisation des programmes de formation dans le domaine des soins infirmiers. Elle possède un champ professionnel identifié, une réglementation qui protège son titre, des savoirs qui confortent sa pratique mais elle reste assujettie dans le domaine de la régulation de son exercice.

C'est pour combler ce manque d'autonomie potentiellement préjudiciable que les associations et syndicats professionnels ont, à maintes reprises dans l'histoire, sollicité la création d'une structure d'auto-régulation pour la profession infirmière.

## Quel regard porter sur l'exercice actuel de l'infirmière?

Le contexte dans lequel évoluent les infirmières connaît et connaîtra de profondes mutations. Elles sont générées par l'évolution des caractéristiques démographiques de notre population, par la modification de ses attentes en matière de santé, par la modification des contextes d'exercice et de formation des professions de santé (application des accords de Bologne) mais surtout par des contraintes économiques sans cesse croissantes.

La profession infirmière prouve sa capacité de mutabilité pour la garder en phase avec les exigences de l'environnement. Cependant, sa sous-représentation dans les organes décisionnels à tous les niveaux du système l'empêche de mettre en avant sa plus value dans l'atteinte des résultats de soins. L'interdisciplinarité est un concept qui s'impose dans nos milieux de pratique car il permet une approche plus globale face à des situations de soins de plus en plus complexes. Toutefois, une interdisciplinarité efficace impose que chaque discipline concernée dans une prise en charge apporte sa perspective spécifique sur la situation afin d'arriver à des décisions cliniques concertées au bénéfice de la population.

Le souhait de la population infirmière de s'inscrire dans une démarche d'auto-régulation répond à cette logique. Il est plus que jamais nécessaire de structurer, d'organiser, d'établir des normes de bonnes pratiques et de les faire respecter au regard des règles déontologiques inhérentes à notre exercice soignant. En outre, les récentes évolutions survenues dans l'organisation des professions paramédicales mettent en évidence l'absence de cadre structurant cohérent quant à leur régulation. Certaines de ces professions ont été dotées récemment d'un ordre professionnel (masseurs kinésithérapeutes, podologues) Dans ce contexte, il y a urgence à agir tant sur le plan national qu'international afin que la France occupe pleinement sa place au sein de la communauté européenne.

# La profession infirmière s'unit pour la création d'un ordre infirmier

## La régulation professionnelle de la pratique des soins infirmiers vue sur une perspective européenne

Nombre de pays européens membres de l'Union ont optés pour l'auto-régulation de la profession infirmière. Les pays accédants tendent également à adopter cette démarche.

En 2004, le FEPI (Fédération européenne des ordres infirmiers) a été créé en réponse à l'augmentation de la mobilité des professionnels infirmiers au sein de l'espace européen.

## Un projet

La pratique des soins infirmiers au service du public requiert l'appui d'une structure indépendante assurant la défense et l'autonomie de notre profession et lui permettant de répondre, en interdisciplinarité, aux besoins de la population. Cet ordre aura mission de formuler des propositions d'évolution de la profession tenant compte, de manière démocratique, des souhaits des infirmières. Il représentera également un outil qui optimisera la capacité de la profession à répondre aux besoins de la population.

**Le groupe Sainte Anne souhaite ardemment que la création de l'ordre infirmier en France soit un projet élaboré et porté par la profession infirmière. Cette démarche se veut inclusive et non pas exclusive.**

Face aux difficultés engendrées par la fragmentation des initiatives associatives et syndicales et par le problème de représentativité de ces structures, il est nécessaire que l'ordre, instance nationale dans le domaine des soins infirmiers, regroupe l'ensemble des professionnels en exercice.

C'est, selon notre analyse, le seul moyen de rassembler l'ensemble des membres de la profession et d'assurer sa représentation au niveau national dans son dialogue avec les pouvoirs publics et à ses partenaires dans le domaine de la santé.

Ainsi, les décisions prises au nom des infirmières seront le fruit d'un processus démocratique qui repose sur le mode électoral adopté: une infirmière = une voix. Il s'agit d'un organisme autonome, financé par une cotisation obligatoire qui garantit son indépendance vis à vis des pouvoirs politiques et de toute autre autorité. Le montant de cette cotisation sera fixé dans un souci d'optimisation visant à remplir le plus grand nombre des missions dévolues pour un coût individuel le plus faible possible.

L'ordre pourra ainsi peser de manière efficace sur les orientations des politiques de santé.

Il s'agit d'un rempart visant à garantir notre champ professionnel et le faire évoluer en fonction de l'évolution de notre société

Il contrôle l'exercice professionnel et dénonce les situations d'exercice illégal de la profession.

Les missions dévolues à un ordre ne sauraient remplacer celles assumées par les syndicats.

L'action syndicale, associative et ordinale seront menées en synergie. Orientations, stratégies et mise en œuvre seront abordées de manière consensuelle en utilisant au mieux les compétences des structures infirmières qu'elles soient associatives, ordinales ou syndicales.

Cet ordre a été pensé à trois niveaux afin d'adopter une transmission horizontale et verticale des informations et ainsi coller au plus juste aux réalités du terrain.

En outre, cet organe sera chargé de représenter la profession infirmière tant au niveau européen (Fédération européenne des Infirmières), qu'au niveau international (Conseil international des infirmières)

« Garantir au public des prestations de qualité dispensées par des professionnels qualifiés agissant selon des règles déontologiques » !

Le public souhaite avant tout être protégé contre l'exercice de professionnels non qualifiés, l'insuffisance de compétences et les conduites éthiquement discutables en respect de la loi sur les droits des patients (4 mars 2002)

Les professionnels souhaitent réaffirmer le service rendu à la population et s'inscrire dans une démarche continue visant à améliorer la pratique. L'atteinte de cet objectif impose l'évaluation des pratiques par les professionnels eux même (loi de 2002).

